

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 11 septembre 2014 à 20 h 30
en Mairie de Dommartin-les-Remiremont
Salle du Conseil
Procès-verbal

L'an 2014, le jeudi 11 septembre 14 à 20 h30 le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René POIRSON, Maire, en session ordinaire . Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèses ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 5 septembre 2014 . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2014 .

Présents : M . René POIRSON, Maire, Mme Catherine LOUIS, M. Jean MANSOURI, Mme Annette MAISON, M. Jean Pierre DIDIER, Mme Isabelle GEORGES-PY, M. Régis MOREAU, Mme Anne Claire CAUSIN, M. Christophe GRAVIER, Mme Laëticia HERROIN, M. Bruno DERVAUX, Mme Tiffany DE SANTA , M. Laurent FRANCOIS, Mme Vanessa GRANDEMANGE, Mme Anne-Marie MOUREY, M. Jean Jacques ROSAYE, Mme Monique DAVAL, M. Jean-Pierre DEMANGEL .

Excusé ayant donné procuration : M. Guillaume COMBES à Mr Jean MANSOURI

A été nommé secrétaire : M. Christophe GRAVIER

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption urbain :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- La vente d'un terrain sis 605 rue de Pont appartenant à Mr et Mme Frédéric LAHEURTE

- La vente d'un immeuble sis 91 rue des Tilles appartenant à Mr et Mme Francis COLLE

AFFAIRES COMMUNALES

1. Finances et Affaires Economiques

Les dotations de l'Etat pour 2014 restent globalement inchangées. Cependant les contributions, participations et aides diverses à la charge de la commune sont toutes prévues à la hausse de façon importante,

Cabinet dentaire : Vente de terrain communal

Monsieur le Maire a présenté le projet d'un chirurgien-dentiste qui envisage de s'installer à DOMMARTIN et qui préfère monter son cabinet plutôt que reprendre des locaux existants Il envisage d'acheter un terrain (750 m2 environ) .

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre une partie d'une parcelle communale située près de la Mairie et fixe le prix de vente à 8 € le m2 . La surface de terrain cédée sera adaptée aux besoins nécessaires à l'implantation du cabinet et annexes. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes à intervenir

Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Par circulaire en date du 27 mai 2014 , Mr le préfet des Vosges a adressé à la CCPHV la fiche de notification relative à la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre la CCPHV et ses communes membres au profit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La péréquation est un objectif constitutionnel qui a pour finalité de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Afin d'atteindre ce but, l'Etat a créé au 1^{er} janvier 2012 le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour Dommartin , en 2014, le montant prélevé s'élève à 7 373 € alors que le budget primitif prévoyait 6 500 €

Une délibération modificative des dépenses de fonctionnement s'impose donc ; à savoir :
Dépenses de fonctionnement

Article 73925 Reversement sur impôts et taxes : + 1 000 €

Article 022 Dépenses imprévues : - 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération modificative qui ne modifie pas l'équilibre du budget.

Budget Exploitation de la forêt : Délibération modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits complémentaires qui ne modifient pas l'équilibre du budget :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » : 6 300 €

Recettes

Article 7022 « Vente de bois » : 6 300 €

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

- Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité.
Il est consultable dès à présent en Mairie.

Achat de Loggers de bruit pour la détection rapide des fuites sur les réseaux d'eau potable : Demandes de subventions

Le réseau d'eau potable vieillit. Des fuites surviennent, il convient de les détecter au moyen de loggers. Ce type d'appareil nécessite une utilisation en continu. De ce fait l'achat ne peut être envisagé dans le cadre d'une intercommunalité.

Le coût de ces appareils est de **6 680,10 € HT soit 8 016,12 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention tant auprès du Conseil Général que de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Remboursement des frais de missions, transports et de séjours engagés par les élus.

A la demande de la Trésorerie le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris une délibération décidant la prise en charge sur le budget communal pour le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal sur présentation de pièces justificatives, des frais de missions, transports et de séjours qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités et pour l'accomplissement de missions dans l'intérêt communal.

Participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges

La participation syndicale budgétaire pour l'exercice 2014 de la commune adhérente au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges s'élève à 4 669,79 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de prendre en charge le montant sur le budget 2014 de la commune (article 6554 "contribution aux organismes de regroupement").

Cession de terre arable

Mise en vente de gré à gré dans les conditions suivantes :

- Une partie sera cédée aux habitants de Dommartin à la condition expresse qu'elle ne fasse l'objet d'aucun commerce ou cession. Enlèvement minimum : 1 m³, chargement gratuit.
- Une autre partie sera cédée ultérieurement aux entreprises. Chargement payant effectué par le tractopelle de la commune (compris dans le prix du m³)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs suivants :

6 € pour les particuliers

8 € pour les entreprises

2. Gestion et entretien du patrimoine

Zone de la Bruche : Perspectives d'équipement

Les projets sont en cours pour intéresser les entreprises. A cet effet une plaquette valorisant les atouts de la zone est en préparation. Le développement des projets ne pourra cependant se faire que lorsque le contentieux en cours avec une société sera résolu. Par ailleurs, le projet d'équipement de la zone en fibre optique est en bonne voie.

Vente de terrain communal

Terrain situé entre le lotissement « les Blés d'Or » et la propriété de Mr et Mme ZAUG

Le 10 Juillet 2014, il a été procédé à un débat contradictoire entre Mr. ZAUG Dominique, le Cabinet DEMANGE, géomètre et Mr le Maire en vue de procéder au bornage des parcelles AD 162 et 164 appartenant à Mr. ZAUG. Il a été constaté que la fondation de la murette de séparation déborde sur l'ensemble des parcelles communales, AD 331-330 329 328 et 327.

Dans leur courrier du 22 Juillet de Mr et Mme ZAUG précisent :

« Comme suite à la réunion de bornage de nos parcelles **AD 162** et **AD 164** du 10/07/2014, et conformément à votre proposition de réaligement du mur existant et des bornes limitrophes avec les Blés d'or avec la parcelle **AD 164**, nous avons fait évaluer la surface à réaligner.

Celle-ci représente **9 mètres carrés** répartis sur une distance de 51 mètres et concernant les parcelles **AD 327 P, AD 328 p, AD 329 p, AD 330 p, et AD 331p.**

Nous sollicitons donc auprès de la commune, la possibilité de rachat pour la somme de 350 euros (trois cent cinquante) de cette surface et de convenir qu'à la suite le mur représentera la nouvelle limite de propriété, sachant qu'il sera intégralement sur notre parcelle et non mitoyen. »

Mr. TESSARO a le même problème mais ne s'est pas signalé pour le solutionner.

Aussi après longue discussion le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision. L'objectif est de résoudre les deux problèmes d'alignement ZAUG-TESSARO de la même manière et dans les même temps.

Demande occupation de terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Pauline MANGEOLLE, domiciliée 92 rue du Gouot à Dommartin les Remiremont , sollicitant la mise à disposition d'un terrain permettant la pratique de sa passion d'éducateur canin comportementaliste.

Suivant le conseil de Mr le Maire, Mme Pauline Mangeolle a rencontré Madame Isabelle GEORGES-PY, présidente de l'association « Les Cavaliers de la Licorne », actuellement bénéficiaire d'un contrat précaire afin qu'ensemble elles s'entendent sur un partage des terrains qui satisfasse leurs besoins respectifs.

Les deux parties étant d'accord sur ce point, le Conseil Municipal, après examen du dossier, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à adapter en conséquence le contrat de Mme Isabelle Georges Py étant entendu que les parcelles section C 320 p et 322 parties seront elles aussi mises à disposition de Mme Pauline Mangeolle à titre précaire et gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Avenir du bureau de poste

Les responsables de la poste ont sollicité la commune pour qu'elle consulte les habitants afin que ceux-ci donnent leurs avis concernant la création d'une agence postale communale. La dite agence serait fondée sur un partenariat Poste-Municipalité. Elle remplacerait l'actuel bureau.

Monsieur le Maire a soumis le projet au Conseil afin que celui-ci, tout bien considéré, décide de l'opportunité de soumettre ce projet aux habitants.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil a conclu que le projet n'était pas en faveur de la Commune tant au plan du personnel que de ses finances. Voire même qu'il constituerait une étape qui rendrait plus aisée la disparition de la Poste de Dommartin. Ceci faute de bénéficier de garanties suffisamment solides et fiables.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, par 16 voix et 3 abstentions le Conseil a décidé de se prononcer à la fois contre le projet et contre sa mise en consultation.

Réalisation du Schéma de Distribution de l'eau potable

Un schéma a été réalisé au cours des mois de juillet- aout. Le résultat montre des écarts entre le cadastre et le GPS qu'il va donc falloir corriger avec l'achat d'un GPS adapté.

Chalet de la Grande Goutte

La reconstruction est terminée. Il reste à procéder à certains aménagements notamment pour un problème de panne de toit et une décoration qui serait bienvenue.

Abris-Bus

Une réflexion est en cours. 2 problèmes se posent : - la mise en place se fait sur des terrains privés
- la sécurité par rapport à la route

La réflexion sera poursuivie.

3. Sport Loisirs Culture et Tourisme

Feux de la Saint Jean - Fête nationale du 14 Juillet

Week end dédié à la fête Patronale Saint Laurent :

Après présentation des résultats chiffrés Le Conseil Municipal, à l'unanimité d'attribuer les résultats financiers :

- Droit de place : 2 052 € au Comité des Fêtes
- Vide grenier : 952 € au Football Club

-

4. Social - Aide à la personne - Affaires Scolaires

Rentrée des classes

Il est fait état :

- Du bilan des effectifs par écoles
- Des travaux réalisés dans les bâtiments pendant l'été

Ces éléments sont consultables en Mairie.

Création de postes

- 5^{ème} poste d'adjoint

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires ont mis en évidence l'absolue nécessité de créer un poste d'adjoint en charge de la coordination des activités sur tous les plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 6 contre, décide de créer un 5^{ème} poste d'adjoint.

Mme DE SANTA , Conseillère Municipale se porte candidate. Elle est élue par 15 voix et 4 votes blancs

Par 15 voix pour et 4 contre : Détermination du montant de son indemnité : 10,5 % de l'indice 1015.

- Conseiller Municipal délégué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 1 contre, décide de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Mr Bruno DERVAUX , Conseiller Municipal se porte candidat. Il est élu par 18 voix et 1 vote blanc

Par 15 voix pour et 4 contre : Détermination du montant de son indemnité : 6 % de l'indice 1015.

5. Point des travaux en cours

Le débroussaillage commencera le 17 septembre.

Le problème des voies d'eau est en cours et l'entretien général se poursuit.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Communauté de Communes de la Portes des Hautes Vosges (CCPHV)

Monsieur le Maire a fait le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du mardi 8 juillet à Vecoux. Il fait état du coût de l'aire de camping-cars (6 places) qui sera implantée à Dommartin par la CCPHV.

2. Pays de Remiremont

La réunion du 17 juillet a vu la mise en place de commissions :

- Economie emploi
- Tourisme et culture
- Santé publique
- Agriculture et transport

3. Syndicats intercommunaux

- Syndicat intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs (SIAHR)

Compte rendu de la réunion du comité du 13 août

Le chiffrage pour les particuliers concernés par les travaux d'assainissement non collectif est très favorable par exemple pour un prix de 8737 € le propriétaire réglera environ 2621 € grâce au regroupement intercommunal. A Dommartin 10 foyers sont concernés.

AFFAIRES DIVERSES

- Travaux de voirie rue de la Gare à Vecoux :
Le 15 septembre la Rue de la Proye sera barrée. La circulation sera déviée par la rue de Xonvillers.
La vitesse sera limitée à 50 km / h .
- Ramassage des objets encombrants par la SICOVAD
Le jeudi 30 octobre : il est impératif que les objets soient sortis la veille

TOUS LES DOSSIERS PORTES A L'ORDRE DU JOUR SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE.

A DOMMARTIN-lès-REMIREMONT, le 12 septembre 2014

Le secrétaire de séance :

Dr. Christophe GRAVIER

